

Date de convocation et d'affichage : 23 mai 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 18.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BETTINGER Sylviane, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine.

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GABRIEL Martin, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONVALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy.

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, BLASSON Christian par GIRARDIN Jean-Claude, SPILMANN Marcel par ROBILLARD Christine, HANDEL William par HANOZET Claudine, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno.

Sont excusés et ont donné pouvoir : GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, GRIENENBERGER Daniel à Sylviane BETTINGER, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, VIART Jean-Michel à ZWALD Jérémy, BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, BERTAIL Sibylle à ROUVRE Annie, BRET Marc à HONORÉ Nicolas, CHEVALIER Bertrand à GANTELET Bruno, LEYMBERGER Brigitte à GARIGLIO Elisabeth, MANDELLI François à RICHARD Olivier, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, PORTIER-GUENIN Françoise à RAGUIN Jacky, RUDENT Michel à LEMELLE Flavienne, SYDOR Dimitri à ARNAUD Jean-Jacques.

Absents et excusés : BEAUSSIER Jean-Marie, BLASCO Thierry, PAUTRAS Marie-Françoise, SEBBARI Samira, GACHOWSKI Jacques, VAN DE WALLE Robert, SAINTON Michel, FINET Odile, DEHAUT Francis, ZAJAC Anna.

Ne prennent pas part au vote ou ne votent pas par procuration :

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL-LOCHARD.

DELIBERATION N° 06		Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président			
RAPPORTEUR		Marc GIRARD			
Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	123	123		3	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017Rapporteur : Marc GIRARD**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT****Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de faciliter la gestion communautaire et d'assurer une meilleure réactivité et efficacité de l'administration, le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole;
- 5° De l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Compte-tenu de la nécessaire réactivité au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à les déposer au nom du Conseil communautaire des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à l'aménagement ou à l'édification des biens communautaires.

Il est par ailleurs proposé d'étendre la délégation de Monsieur le Président aux autorisations de servitudes inférieures à 500 mètres linéaires et au recouvrement des sommes y afférentes.

Enfin, il convient de préciser la délibération n°6 du 9 janvier 2017, en ce que la délégation du Président en matière de transactions immobilières s'entend dans la limite d'un prix principal de 25 000€ toutes taxes comprises et hors frais annexes.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE COMPLETER** la délibération n°6 du 9 janvier 2017 et de **DELEGUER** à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, pour la durée du mandat du Conseil Communautaire, les attributions suivantes :
 - 1° **DE DEPOSER** des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la démolition, la transformation, l'aménagement, et l'édification des biens communautaires ;
 - 2° **D'APPROUVER ET DE SIGNER** des actes préalables et définitifs de toute opération immobilière (acquisition, échange, cession) dans la limite d'un prix principal inférieur à 25 000 € toutes taxes comprises (hors frais annexes).
 - 3° **D'AUTORISER** les servitudes inférieurs à 500 mètres linéaires et de recouvrer des sommes y afférentes.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote